

VARIETES

Notre Père, qui êtes aux cieux

Dieu envoya une fois l'archange Michel sur la terre, pour prendre l'âme d'une veuve et apporter cette âme au ciel.

L'archange descendit, pénétra dans la chambre de la malade et vit à ses pieds deux enfants. Il songea que ces pauvres êtres resteraient orphelins, sans appui, après la mort de leur mère, et il remonta au ciel les mains vides.

— Pourquoi ne m'as-tu pas apporté l'âme ? lui demanda Dieu.

— Seigneur ! j'ai vu que cette femme avait deux enfants et je me suis dit : qui donc songera à eux dès qu'elle sera partie ? et la pitié m'a empêché de lui enlever l'âme.

— Va, lui dit Dieu, dans les profondeurs de la mer ; tu y trouveras une pierre ronde, apporte-la moi ici.

L'archange la lui porta.

— Maintenant, casse cette pierre, lui dit Dieu.

L'archange cassa la pierre, et demeura stupéfait ; dans ce caillou uni et tout d'une pièce s'agitaient deux vers vivants !

— Qui leur donne la nourriture ? lui demanda Dieu.

Le saint archange secoua les ailes et se tut.

— N'aie donc point souci des orphelins, reprit Dieu ; c'est mon affaire, toi, fais ce que je t'ai ordonné.

Reforme de la Daterie

Léon XIII vient de supprimer, par un *motu proprio* du 4 juillet, tous les offices vocabilistes de la Daterie.

Les emplois vocabilistes de la troisième classe, ceux dont il s'agit, étaient, au fond, un emprunt fait par l'Etat. Un individu achetait une de ces charges, qui, sans lui donner rien à faire, lui fournissait une rente de 8 à 10 pour cent sur le capital qu'il versait, capital réglé pour chacun de ces offices. La rente était fournie par les revenus de la Chambre apostolique.

Cette rente paraît exorbitante mais il y avait certains aléas à courir ; acheter un office vocabiliste était donc faire un contrat aléatoire où toutes les chances n'étaient pas du côté des titulaires.

Les Français liquidèrent, au commencement du siècle, les sept-dixièmes de ces emplois en remboursant le capital. Pie VII, voyant que cette institution ne répondait plus aux besoins des temps, fit un décret pour les abolir ; mais malgré son ordonnance, des indults particuliers leur permirent de rester sur pied. Léon XIII ne fait qu'exécuter le décret de Pie VII, du 1er octobre 1814.